



COTISATIONS 2011 POUR L'EMPLOI D'APPRENTIS

BAISSE DE LA COTISATION AGS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'essentiel

Le montant des cotisations forfaitaires dues pour l'emploi d'apprentis **au régime de garantie des salaires (AGS)** par les employeurs de 11 salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers, est modifié **au 1^{er} avril 2011**.

La cotisation AGS est ramenée de 0,40% à **0,30 %**.

Le montant des autres contributions forfaitaires est inchangé.

Contact : formation@fntp.fr

TEXTE DE REFERENCE :
Circulaire UNEDIC N°2011-17 du 6 avril 2011



BARÈME DES COTISATIONS PATRONALES POUR LES APPRENTIS AU 1^{ER} AVRIL 2011 (en fonction du SMIC au 1^{er} janvier 2011)

Ces barèmes concernent exclusivement les entreprises occupant 11 salariés et plus non inscrites au répertoire des métiers.

Cas général												
Âge de l'apprenti	Année d'apprentissage	Rémunération conventionnelle	Rémunération mensuelle légale en % du Smic	Base forfaitaire mensuelle			FNAL et Contribution solidarité 0,30%		ASSEDIC 4%	AGS 0,30%	Retraite complémentaire 4,50%	AGFF 1,20%
				% légal - 11 points	En euros	1/30° en euros (1)	Entreprises de 11 à 19 salariés 0,40% (2)	Entreprises de 20 salariés et plus 0,80% (3)				
		%	%	%			euros	euros	euros	euros	euros	euros
Moins de 18 ans	1 ^{ère} année	40 (SMIC)	25	14	213	7,10	1	2	9	1	9,60	2,55
	2 ^{ème} année	50 (SMIC)	37	26	395	13,18	2	3	16	1	17,75	4,75
	3 ^{ème} année	60 (SMIC)	53	42	639	21,29	3	5	26	2	28,75	7,65
De 18 à 20 ans	1 ^{ère} année	50 (SMIC)	41	30	456	15,21	2	4	18	1	20,50	5,45
	2 ^{ème} année	60 (SMIC)	49	38	578	19,27	2	5	23	2	26	6,95
	3 ^{ème} année	70 (SMIC)	65	54	821	27,38	3	7	33	2	36,95	9,85
21 ans et plus	1 ^{ère} année	55 (SMIC ou mini conv)	53	42	639	21,29	3	5	26	2	28,75	7,65
	2 ^{ème} année	65 (SMIC ou mini conv)	61	50	761	25,35	3	6	30	2	34,25	9,15
	3 ^{ème} année	80 (SMIC ou mini conv)	78	67	1 019	33,97	4	8	41	3	45,85	12,20

Cas particulier : Préparation d'un diplôme connexe ou année supplémentaire pour un apprenti handicapé (+15%)												
Âge de l'apprenti	Année d'apprentissage après une formation d'une durée de :	Rémunération conventionnelle	Rémunération mensuelle légale en % du Smic	Base forfaitaire mensuelle			FNAL et Contribution solidarité 0,30%		ASSEDIC 4%	AGS 0,30%	Retraite complémentaire 4,50%	AGFF 1,20%
				% légal - 11 points	En euros	1/30 ^e en euros (1)	Entreprises de 11 à 19 salariés 0,40% (2)	Entreprises de 20 salariés et plus 0,80% (3)				
		%	%	%			euros	euros	euros	euros	euros	euros
Moins de 18 ans	1 an	55	40	29	441	14,70	2	4	18	1	19,85	5,30
	2 ans	65	52	41	624	20,79	2	5	25	2	28,10	7,50
	3 ans	75	68	57	867	28,90	3	7	35	3	39	10,40
De 18 à 20 ans	1 an	65	56	45	684	22,82	3	5	27	2	30,80	8,20
	2 ans	75	64	53	806	26,87	3	6	32	2	36,25	9,65
	3 ans	85	80	69	1 049	34,98	4	8	42	3	47,20	12,60
21 ans et plus	1 an	70	68	57	867	28,90	3	7	35	3	39	10,40
	2 ans	80	76	65	989	32,96	4	8	40	3	44,50	11,85
	3 ans	95	93	82	1 247	41,57	5	10	50	4	56,10	14,95

L'assiette des cotisations est calculée sur la base du taux horaire du Smic en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, à savoir 9 € au 1^{er} janvier 2011, et sur la base de 169 heures quelle que soit la durée du travail applicable dans l'entreprise et quel que soit le montant de la rémunération versée à l'apprenti, l'abattement pour frais professionnels et les avantages en nature éventuellement alloués.

- (1) En cas d'absence non rémunérée, pour quelle que cause que ce soit, ou périodicité de paie différente, les cotisations sont calculées sur autant de trentièmes de l'assiette que le temps de présence effectif de l'apprenti comporte de jours ouvrables ou non.
- (2) Uniquement Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) (0,10%) et contribution solidarité autonomie (0,30%).
- (3) Uniquement Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) (0,10%) et contribution solidarité autonomie (0,30%). Depuis le 1^{er} août 2005, seuls les employeurs de 20 salariés et plus sont redevables de la cotisation supplémentaire FNAL de 0,40%.